

	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER <u>CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2026</u>
Date de la convocation : 07/04/2026 Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	<u>Membres présents</u> : Mesdames Guenaëlle LE STER, Valérie DEUIL, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie KOROULLAS, Julie ROULLIER, Morwenn GOURVES-BECOARN; Messieurs Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC et Aurélien QUEAU. <u>Membres absents</u> : <u>Membres absents excusés</u> : Aurélien GUILLOU, Benjamin SERPE <u>Procurations</u> : Aurélien GUILLOU donne procuration à Morwenn GOURVES-BECOARN Benjamin SERPE donne procuration à Raymond MESSAGER

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT)** : Valérie DEUIL

2026-14 Lecture et approbation du compte-rendu du 20/03/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

2026-15 Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait état aux conseillers qu'un point s'est ajouté depuis la convocation du 07 avril 2026 :

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour

2026-16 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La commission des finances, qui s'est réunie le 09 février 2026 et le 30 mars 2026, propose au conseil municipal de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2026.

Taux d'imposition 2025 :

	Augmentation	Taux 2026
Taxe d'habitation	0%	18.41%
Taxe foncière sur bâti	0%	39.50%
Taxe foncière sur non bâti	0%	48.86%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Fixe les taux communaux pour l'année 2026, comme suit:

- Taxe d'habitation (TH): **18.41%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): **39.50%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): **48.86%**

-Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

-Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-17 Vote du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et du budget lotissement

2026-17 A – Budget primitif 2026 Commune

Le Maire donne lecture des documents budgétaires, et invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.

Budget voté au niveau du chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère générale	248 700.00€	002 Résultat de fonctionnement reporté	50 000.00€
012 Charges de personnel et frais assimilés	312 630.00€	013 Atténuations de charges	1000.00€
014 Atténuations de produits	6 000.00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	63 500.00€
022 Dépenses imprévues	0 €	73 Impôts et taxes	147 500.00€
023 Virement à la section d'investissement	55 670.00€	74 Dotations, subventions et participations	131 200.00€
65 Autres charges de gestion courante	191 300.00€	75 Autres produits de gestion courante	1 100.00€
66 Charges financières	12 000.00€	77 Produits exceptionnels	0€
042 opérations d'ordre transfert entre section	12 000.00€	731 Fiscalité locale	444 000.00€
TOTAL GENERAL	838 300.00€		838 300.00€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
020 Immobilisations incorporelles	0€	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	210 776.22€
16 Emprunts et dettes assimilées	86 200.00€	024 Produits de cessions	55 000.00€
20 Immobilisations incorporelles	19 000.00 €	040 Opérations d'ordre transfert entre section	12 000.00€
204 Subventions d'équipement versées	28 000,00€	10 Dotations, fonds divers et réserves	157 810.68€
21 Immobilisations corporelles	541 906.90€	13 Subventions d'investissement	183 850.00€
23 Immobilisations en cours	0€	16 Emprunts et dettes assimilées	0€
041-Opérations patrimoniales	13 000.00€	20 Immobilisations incorporelles	0€
		021 Virement de la section de fonctionnement	55 670.00€
		041 Opérations patrimoniales	13 000.00€
TOTAL GENERAL	688 106.90€		688 106.90€

Ce budget est équilibré en fonctionnement à la somme de 838 300.00€ et équilibré en investissement pour un montant de 688 106.90€.

Pour rappel, les projets discutés en commission générale des finances du 09 février 2026 et du 30 mars 2026 pour l'année 2026 sont :

- Sécurisation et aménagement des entrées de bourg (Keriu)
- Travaux rénovation du Gîte
- Travaux rénovation de l'église
- Soutien aux associations
- Entretien de voirie
- Boulodrome
- Chauffage commerce
- Auvent de la salle de l'Atelier
- Equipement cuisine
- Petit équipement
- Entretien des fossés

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

2026-17 B – Budget primitif 2026 Lotissement

Le Maire donne lecture des documents budgétaires, et invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.

Budget voté au niveau du chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	205 500.00€	002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	100 837.00€
66-Charges financières	10 600.00€	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 355.00€
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 355.00€	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000.00€
043- Transfert de charges	10 600.00€	043-Transfert de charges	10 600.00€
65- Autres charges de gestion courante	131 237.00€	75- Autres produits de gestion	4 500.00€
TOTAL GENERAL	426 292.00€		426 292.00€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16-Emprunts et dettes assimilées	200 946.45€	040-Opérations d'ordre stocks	68 355.00€
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000.00€	001-Solde d'exécution de la section investissement reporté	101 591.45€
		16 Emprunts et dettes assimilés	261 000.00€
TOTAL GENERAL	430 946.45€		430 946.45€

Ce budget est équilibré en fonctionnement à la somme de 426 292.00€ et équilibré en investissement pour un montant de 430 946.45€.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif du lotissement 2026 tel qu'il a été présenté

2026-18 Délégation au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçu (article L.2122-23)

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations retenues suivantes :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Intenter au nom de la commune de Landudal toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales (le cas échéant). Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € *[pour les communes de moins de 50 000 habitants]* ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 euros *[montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement]*;

Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : projets et financements préalablement validés par le conseil municipal ;

Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2/ Autorise le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3/ Charge le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-19 Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Aménagement d’un carrefour et voie piétonne secteur Keriou

Description du projet :

L’entrée de bourg par le sud est très dangereuse.

La vitesse y est excessive, la visibilité absente par la présence de virages, dépassements intempestifs et accidentogènes.

De plus, elle est traversée par un circuit de randonnée prisé par les promeneurs et vététistes.

Cette zone géographique se densifie avec des constructions de logements, et la création d’une nouvelle activité professionnelle (accueil 100 repas).

Le projet consiste à la mise en place d’aménagements obligeant les automobilistes à ralentir et en la création de voies douces permettant de sécuriser, et ainsi favoriser les déplacements piétons et cyclistes.

Le projet a été évalué à 217 750€HT par le bureau d’étude ING Concept.

La commission travaux s’est réunie et à proposer de réaliser le chantier en deux phases, la première en 2026 pour un montant de 150 000€HT, et la seconde ultérieurement pour un montant de 67 750€

Budget prévisionnel HT			
Dépenses		Recettes	
Travaux :			
-Sécurisation routière :	150 000	Fonds départemental :	50 000
-Maîtrise d’œuvre :	10 000	DSIL2024 ou DETR 2025 :	0
		Auto financement- commune :	110 000
TOTAL : 160 000€		TOTAL : 160 000€	

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- Adopte l’opération précitée
- Approuve le plan de financement prévisionnels
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

2026-20 Vote des subventions

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le mardi 7 avril 2026 pour étudier les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations pour l'année 2026.

Avant de soumettre au vote les diverses subventions, il rappelle qu'un membre de bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote.

Nom de l'association	2025	Demandé 2026	Proposition commission	Voté 2026
Chorale MOUEZHIOU GLAZIK	40€	50€	40€	40€
Association Sportive du collège Pierre Stéphan	Pas de demande	Pas de montant	50€	50€

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les subventions ci-dessus

- Divers :**
- Bilan des commissions internes
 - Bilan des représentations extérieures
 - Portes ouvertes à l'école le 30 avril 2026 à partir de 17h00
 - Les enfants sont des Princes : 1^{er} août 17h30

-Date du prochain conseil municipal : 15/06/2026 – 20h00

HEURE DE FIN DE SÉANCE: 22h00

Le Maire,
Raymond MESSAGER

